

Liste des délibérations examinées lors du Conseil municipal de la ville de Lourdes du Mardi 28 Avril 2026
Palais des Congrès

Liste des délibérations		Adopté / Rejeté
1 - Nomination du secrétaire de séance		Adopté
2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2026		Adopté
3 - Décisions du Maire		Adopté
4 - Approbation du budget 2026 de l'Office de tourisme		Adopté
5 - Etat récapitulatif annuel des indemnités 2025		Adopté
6 - Budget Principal et Budgets annexes : reprise anticipée des résultats et affectation des résultats comptables 2025		Adopté
7 - Budget Primitif 2026 : Budget principal		Adopté
8 - Budget primitif 2026 : Budget annexe Parkings		Adopté
9 - Budget primitif 2026 : Budget annexe Opérations Funéraires		Adopté
10 - Budget primitif 2026 : Budget annexe Unité Fermière Multifivandes		Adopté
11 - Budget primitif 2026 : Budget annexe Lotissement de la Plaine d'Anclades		Adopté
12 - Budget Principal 2026 - Plan pluriannuel d'investissement : Autorisations de programme et Crédits de paiement		Adopté
13 - Fiscalité directe locale : fixation des taux de l'année 2026		Adopté
14 - Budget annexe Opérations funéraires : admissions en non-valeur		Adopté
15 - Création d'un Budget annexe Centre de santé		Adopté
16 - Subventions aux associations 2026 : attribution et signature des conventions d'objectifs		Adopté
17 - Don en faveur des cadets de la défense		Adopté
18 - Modification de l'article 6 "Comité syndical" des statuts du SIMAJE		Adopté
19 - Création d'un groupement de commandes entre la ville de Lourdes et le SIMAJE et désignation des représentants auprès de la Commission d'appel d'offres du groupement		Adopté
20 - Indemnisation de l'exploitant d'un restaurant suite à la reconstruction du pont Peyramale		Adopté
21 - Remboursement des frais d'entretien à l'exploitant du restaurant du Golf		Adopté
22 - Classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée section BV n°528		Adopté
23 - Autorisation d'enfouissement des fondations dans le cadre des travaux de construction de la résidence Alice Carraze		Adopté
24 - Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels - Parcelle CV n°384		Adopté
25 - Convention de servitude Enedis parcelle cadastrée section BZ n°19		Adopté
26 - Plan Enseignes : Attribution de subventions		Adopté
27 - Avis de la commune de Lourdes sur le projet de SCoT arrêté par la CATLP		Adopté

28 - Règlement d'attribution de l'aide au sport	Adopté
29 - Contrat de partenariat commercial Office de Tourisme/Château fort+Musée pyrénéen	Adopté
30 - Fêtes de Lourdes 2026 : Règlement général des Casetas	Adopté
31 - Saison culturelle 2026/2027 : création et modification des tarifs	Adopté
32 - Ateliers municipal des arts (AMA) : tarifs 2026 - 2027	Adopté
33 - Modification de la délibération n°9 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative au renouvellement des membres du Comité de Direction de l'EPIC - Office de tourisme de Lourdes	Adopté
34 - Exercice du droit à la formation des élus	Adopté
35 - Remboursement de frais de déplacement des élus	Adopté



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Marie-Aimée BUFFET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 1

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Thierry LAVIT

En vertu de l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

En vertu de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal, « le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Pour la séance de ce jour, je vous propose de désigner Monsieur Rémi BUFFO en tant que secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) désignent Monsieur Rémi BUFFO comme secrétaire de séance,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



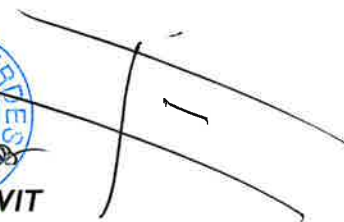
Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Marie-Aimée BUFFET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Rapporteur : Thierry LAVIT

En vertu de l'article L.2121-15 alinéas 3 à 6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Vu l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2026 a été établi et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 tel que joint en annexe à l'approbation des conseillers municipaux, qui sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2026 tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la présente délibération.


Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Marie-Aimée BUFFET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 3

DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n° 6 du 27 mars 2026.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 28 avril 2026

DATE	Objet	Titulaire	Montant HT du marché/avenant
31.03.2026	Restauration des façades, toiture et structure du Banc de la Grotte n° 42 - Lot 1 - Avenant n° 2	TOITURES MIDI PYRENEES	Montant de l'avenant 1 : - 1 660,00 € HT Moins-value : -0.2 % (tous avenants compris) Nouveau montant du marché : 81 597.64 € HT

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
08.04.2026	Demande de subvention au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées pour la nouvelle signalétique piétonne pour un montant total de 85 536,51 euros.
20.04.2026	Demande de subvention à la CAF dans le cadre du pôle famille pour un montant de 3 500 euros.
20.04.2026	Demande de subvention à la CAF dans le cadre du pôle jeunesse pour un montant de 3 500 euros.
JURIDIQUE - ASSURANCE	
31.03.2026	Contrat de prêt à usage gratuit de parcelles agricoles à Madame Michelle DULOUT, Agricultrice, pour les mois d'avril à juillet.
08.04.2026	Signature des documents d'arpentage et des plans de division dans le cadre de la rétrocession des voiries de la résidence Lamathe, parcelle cadastrée provisoirement CW n°261B.
08.04.2026	Signature des documents d'arpentage et des plans de division dans le cadre de la rétrocession des voiries de la résidence Lamathe, parcelle cadastrée provisoirement CW n°1B, CW n°2E, CW n°8H, CW n°259J.
10.04.2026	Avenant n° 2 au bail entre la ville de Lourdes et l'État pour les besoins de l'Education nationale au sein de l'Espace Carmen Cazenave.
11.04.2026	Convention de mise à disposition d'un bureau partagé au sein du centre socio-culturel Lorda au profit du Nouveau planning familial, à titre gracieux.
14.04.2026	Mise à disposition du jardin familial n° 22 à Monsieur et Madame MITRACHE pour une redevance annuelle de 60 euros.
14.04.2026	Mise à disposition du jardin familial n° 9 à Monsieur LASCORZ pour une redevance annuelle de 60 euros.
17.04.2026	Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à Barde production à titre onéreux.
17.04.2026	Convention de mise à disposition du Palais des Congrès à la CATLP à titre gracieux.
17.04.2026	Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à l'association FCL XV à titre onéreux.

17.04.2026	Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à la région Occitanie à titre gracieux.
17.04.2026	Convention de mise à disposition du Palais des Congrès à la société Otentik à titre onéreux.
FUNÉRAIRE	
01.04.2026	Attribution de la concession n°2026-000018 au cimetière du Bon Pasteur Pompes funèbres Voldoire pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
15.04.2026	Renouvellement de la concession n°2029-000007 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 1 600 euros.
15.04.2026	Attribution de la concession n°2026-000020 au cimetière de l'Egalité pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros.
15.04.2026	Renouvellement de la concession n°2026-000021 au cimetière de Langelle pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
15.04.2026	Renouvellement de la concession n°2026-000022 au cimetière de Langelle pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
15.04.2026	Attribution de la concession n°2026-000023 au cimetière d'Anclades pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Prennent acte de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,

Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme, ,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

Madame Marie-Aimée BUFFET entre en séance avant la lecture de la délibération n° 4

N° 4

APPROBATION DU BUDGET 2026 DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

Vu le Code de tourisme, et notamment les articles L.133-8 et R.133-15,
Vu la délibération du Comité de direction de l'Office de tourisme (OT) de Lourdes du 13 avril 2026 approuvant le budget 2026 de l'OT,

En vertu de l'article L.133-8 du Code du tourisme repris par l'article 6 du règlement intérieur de l'Office de Tourisme, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme ayant approuvé son budget 2026 par délibération du 13 avril 2026, il est demandé au Conseil municipal d'approuver également le budget présenté ci-dessous :

a) Section de fonctionnement

Le budget 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 563 250 euros.

Les recettes se décomposent comme suit :

Atténuations de charges		
Ventes produits et services		
Autres produits de gestion courante		
Autres produits exceptionnels		
TOTAL		

Les dépenses se décomposent comme suit :

Charges à caractère général	641 300 €
Charges de personnel	850 500 €
Autres charges de gestion courante	1 994 294 €
Dotations aux amortissements	10 248 €
Virement section d'investissement	66 908 €
TOTAL	3 563 250 €

b) Section d'investissement

Le budget 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes à 120 900 euros.

Les recettes se décomposent comme suit :

FCTVA	1 089 €
Virement de la section de fonctionnement	66 908 €
Opération d'ordre	10 248 €
<i>Amortissements immobilisations</i>	
Subvention d'équipement	42 655 €
TOTAL	120 900 €

Les dépenses se décomposent comme suit :

Immobilisations corporelles	120 900 €
TOTAL	120 900 €

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Après approbation par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme réuni le 13 avril 2026, les membres du Conseil municipal :

1°) approuvent le budget 2026 de l'Office de Tourisme qui, voté par chapitre budgétaire pour les sections de fonctionnement et d'investissement, s'établit en mouvements budgétaires, conformément à la balance générale du budget à :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	120 900 €	120 900 €
Section de fonctionnement	3 563 250 €	3 563 250 €
TOTAL DES DEUX SECTIONS	3 684 150 €	3 684 150 €

La balance générale du budget est présentée conformément à l'instruction budgétaire M4.

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 5

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES 2025

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu la loi n°2019-1461 du 17 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment les articles 92 et 93,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, notamment l'article 1,

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

En vertu de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus de la ville de Lourdes au titre de l'année 2025 est joint en annexe.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

1°) prennent acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus de la ville de Lourdes au titre de l'année 2025, tel que joint en annexe de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 6

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS ET AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES 2025

Rapporteur : Patrick LEFORT

Conformément aux indications des instructions interministérielles M57 et M4 sur la comptabilité des communes et de ses services publics locaux à caractère industriel ou commercial, le Conseil municipal doit affecter le résultat de la section d'exploitation, constaté le 1^{er} janvier après la clôture de l'exercice budgétaire.

Il est rappelé au Conseil municipal que les résultats définitifs seront établis après approbation des Comptes de gestion et des Comptes administratifs 2025 au plus tard le 30 juin 2026.

Il vous est proposé de les reprendre par anticipation aux budgets primitifs 2026 et d'affecter, comme suit, les résultats d'exploitation 2025 :

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 28 avril 2026

BUDGET PRINCIPAL	
Excédent d'exploitation 2025	+ 4 772 028,22 €
Résultat de clôture investissement 2025 : déficit	- 3 085 668,64 €
Restes à réaliser en dépenses	- 595 954,00 €
Restes à réaliser en recettes	1 026 618,00 €
Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement du Budget primitif 2026 : compte 1068	2 655 004,64 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 : compte 002	2 117 023,58 €
Report du déficit d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2026 : compte 001	- 3 085 668,64 €

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS	
Excédent d'exploitation 2025	+ 111 598,54 €
Résultat de clôture investissement 2025 : excédent	+ 76 609,43 €
Restes à réaliser en dépenses	- 72 103,83 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 : compte 002	+ 111 598,54 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2026 : compte 001	+ 76 609,43 €

BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS FUNERAIRES	
Déficit d'exploitation 2025	- 3 551,77 €
Résultat de clôture d'investissement 2025 : excédent	+ 8 923,13 €
Report du déficit d'exploitation à la section d'exploitation du Budget Primitif 2026 : compte 002	- 3 551,77 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2026 : compte 001	8 923,13 €

BUDGET ANNEXE DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIANDES	
Excédent d'exploitation 2025	+ 86 322,53 €
Résultat de clôture investissement 2025 : excédent	+ 37 205,69 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 : compte 002	86 322,53 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2026 : compte 001	37 205,69 €

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES	
Résultat d'exploitation 2025	0,00 €
Résultat d'investissement 2025 : excédent	84 061,64 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2026 : compte 001	84 061,64 €

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 17 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à la majorité, 5 votes contre :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) décident de reprendre par anticipation les résultats 2025 aux budgets primitifs 2026 et d'affecter, ainsi qu'il suit, les résultats d'exploitation de l'exercice 2026 des différents budgets :

BUDGET PRINCIPAL	
Excédent d'exploitation 2025	+ 4 772 028,22 €
Résultat de clôture investissement 2025 : déficit	- 3 085 668,64 €
Restes à réaliser en dépenses	-595 954,00 €
Restes à réaliser en recettes	1 026 618,00 €
Affectation de l'excédent d'exploitation à la section d'investissement du Budget primitif 2026 : compte 1068	2 655 004,64 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 : compte 002	2 117 023,58 €
Report du déficit d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2026 : compte 001	- 3 085 668,64 €

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS	
Excédent d'exploitation 2025	+ 111 598,54 €
Résultat de clôture investissement 2025 : excédent	+ 76 609,43 €
Restes à réaliser en dépenses	- 72 103,83 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 : compte 002	+ 111 598,54 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2026 : compte 001	+ 76 609,43 €

BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS FUNERAIRES	
Déficit d'exploitation 2025	- 3 551,77 €
Résultat de clôture d'investissement 2025 : excédent	+ 8 923,13 €
Report ddu déficit d'exploitation à la section d'exploitation du Budget Primitif 2026 : compte 002	- 3 551,77 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2026 : compte 001	8 923,13 €

BUDGET ANNEXE DE L'UNITE FERMIERE MULTIVIANDES	
Excédent d'exploitation 2025	+ 86 322,53 €
Résultat de clôture investissement 2025 : excédent	+37 205,69 €
Report de l'excédent d'exploitation à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 : compte 002	86 322,53 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2026 : compte 001	37 205,69 €

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES	
Résultat d'exploitation 2025	0,00 €
Résultat d investissement 2025 : excédent	84 061,64 €
Report de l'excédent d'investissement à la section d'investissement du Budget Primitif 2026 : compte 001	84 061,64 €

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,

Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 7

BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Patrick LEFORT

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter le Budget primitif 2026 du Budget principal qui reprend par anticipation les résultats 2025 ainsi que l'affectation de résultat. Les chiffres seront définitivement adoptés après le vote du compte administratif.

Je vous rappelle que le budget est voté par nature et par chapitres et opérations d'équipement.

Le budget s'équilibre à la somme de 48 545 910,00 euros, avec 12 330 270,00 euros en section d'investissement et 36 215 640 euros en section de fonctionnement.

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	9 244 601,36 €	36 215 640,00 €
Recettes	12 330 270,00 €	34 098 616,42 €
Résultat 2025	- 3 085 668,64 €	2 117 023,58 €
TOTAL	12 330 270,00 €	36 215 640,00 €

→ **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 36 215 640 €** en diminution de 2,8 % par rapport au BP 2025.

• **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitres	BP 2026
013 Atténuation des charges	50 000,00 €
70 Produits des services	3 328 610,00 €
73 Impôts et taxes	6 042 334,00€
731 Fiscalité locale	14 289 743,00€
74 Dotations et participations	9 144 635,00 €
75 Autres produits de gestion courante	997 023,00 €
76 Produits financiers	67 271,42 €
77 Produits spécifiques	51 000,00 €
042 Opérations d'ordre	128 000,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	2 117 023,58€

Chapitres 73 - 731 Fiscalité : 20 332 077,00 €

La notification des bases fiscales conduit à l'inscription de fiscalité directe locale à hauteur de 9 144 535 euros.

Le tiers du prélèvement au titre du « DILICO 1 » sera restitué à compter de 2026 pour 14 308 €.

Le montant de l'attribution de compensation versée par la CATLP de 6 M € est quasiment identique depuis 2018 et englobe le montant de 4,7 M € à reverser au SIMAJE.

Les résultats de fréquentation touristique en 2025, couplés à l'augmentation des tarifs de taxe de séjour, nous conduisent à prévoir un produit de 3,4 M € pour la part communale et 340 K € pour la part additionnelle départementale de 10 % ainsi que 100 000 € pour la taxe Grand projet ferroviaire du sud-ouest (GPSO) de 34 % pour les titres émis suite aux impayés, le reste de ce produit sera non budgétaire dans la mesure où son produit transitera directement via le compte de la régie de la taxe de séjour et de ceux de ladite société.

Chapitre 74 Dotations et Participations : 9 144 635,00 €

Le montant de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la Dotation de solidarité urbaine (DSU) est prévu à hauteur de 6,07 M €, en baisse de 1,5 % par rapport à 2025.

Le service Vie Citoyenne Jeunesse, agréé Centre social, bénéficie de recettes de l'ordre de 166 000 euros qui couvrent son fonctionnement hors frais de personnel.

La ville continue d'être accompagnée par des organismes tels que Citéo, Alcome pour 69 000 € pour lutter contre les déchets sauvages, les mégots...

L'office de Tourisme devrait reverser 1,8 M € de taxe de séjour pour les dépenses touristiques réalisées par la commune sur l'exercice. Ce montant sera ajusté en fonction des recettes réellement perçues.

Chapitre 70 Produits du domaine : 3 328 610,00 €

Les redevances d'occupation du domaine public communal sont attendues à hauteur de 209 300 euros.

Le stationnement de surface devrait générer une recette de 1 910 000 euros, dont 400 000 euros de forfait post-stationnement.

Les recettes du château-fort, produits de la boutique inclus, sont estimées à 615 000 euros. La mutualisation des services avec le SIMAJE, le remboursement au titre de la Convention territoriale globale (CTG) et des mises à disposition devraient générer des recettes de l'ordre de 370 000 euros.

Chapitre 75 Revenus des immeubles : 997 023,00 €

Ce poste intègre notamment les locations liées aux Bancs de la Grotte pour 465 808 €.

• **LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 36 215 640 €**

Chapitres	BP 2026
011 Charges à caractère général	6 959 932,00 €
012 Charges de personnel	14 300 000,00 €
014 Atténuation de produits	4 010 590,00 €
65 Autres charges de gestion courante	8 244 749,00 €
66 Charges financières	420 000,00 €
67 Charges spécifiques	30 000,00 €
68 Provisions	50 000,00 €
042 Opérations d'ordre	1 218 970,00 €
023 Virement à la section d'investissement	981 399,00 €

Chapitre 011 Charges générales : 6 959 932 €

Elles représentent les charges de fonctionnement de la collectivité. Elles sont en augmentation de 9,5 % par rapport au BP 2025 en raison de nouvelles dépenses.

La CATLP a restitué la compétence des eaux pluviales aux communes. Elle demande le remboursement des sommes engagées depuis 2020 en sus des contributions annuelles à compter de 2026. Même si ce remboursement est échelonné sur 10 ans, cela génère une dépense supplémentaire de l'ordre de 250 000 euros par an.

Des études sur le boulevard de la Grotte, le plan de circulation sont inscrites à hauteur de 46 500 euros et bénéficient de subventions.

La commune a récupéré la compétence de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de Renouvellement urbain (OPAH-RU) : ce poste de dépenses sera en partie compensé par des subventions.

Les fluides sont prévus au même montant que celui voté en 2025 soit 1,3 M €, avec la poursuite de l'extinction partielle de l'éclairage public qui a permis de contenir ce poste de dépenses.

Le sport et notamment le vélo sera encore à l'honneur en 2026 avec la GFNY et le passage du Tour de France pour la 6^e étape entre Pau et Gavarnie/Gèdre.

Avec une enveloppe de 280 000 euros, la culture et l'évènementiel proposeront cette année encore de nombreuses activités pour tous les lourdaïs avec une programmation toujours riche.

Avec la création d'un Espace jeunes, Lourdes offre désormais un programme d'activités varié en direction d'un jeune public.

Chapitre 012 Charges de personnel : 14 300 000 €

Les crédits sont anticipés en augmentation de 2 % avec notamment l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL à hauteur de 37,65 % au 1^{er} janvier 2026.

Chapitre 65 Participations et subventions : 8 244 749 €

La contribution au Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées (SDIS 65) passe de 827 366 euros en 2025 à 836 681 euros en 2026.

La participation au Syndicat mixte du Hautacam : 322 494 euros,

La subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS) de 1 140 000 euros est en augmentation de 35 000 € par rapport à celle versée en 2024 et 2025.

L'enveloppe des subventions s'élèvera à 770 000 euros, identique à celle attribuée en 2025.

La participation au SIMAJE reste également stable à hauteur 4,7 M €.

Une subvention de fonctionnement prévisionnelle de 15 000 € au budget des opérations funéraires est budgétisée.

Les frais financiers (Chapitre 66) de 420 000 € sont en diminution.

L'enveloppe des charges exceptionnelles et des provisions de 80 000 euros permettra de faire face à toute difficulté qui pourrait se produire sur l'exercice.

→ SECTION D'INVESTISSEMENT : 12 330 270 € en diminution de 15 % par rapport au BP 2025

Le budget 2026 englobe les résultats, les restes à réaliser en dépenses et recettes ainsi que les crédits nouveaux.

• LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à 2 655 004,64 €

Chapitres	BP 2026
13 Subventions d'investissement	3 656 373,36€
10 Dotations	756 590,00€
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	2 655 004,64€
16 emprunt	2 000 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	813 563,00€
024 Cessions d'immobilisations	88 370,00€
45 opération pour compte de tiers	10 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	981 399,00 €
040 Opérations d'ordre	1 218 970,00
041 Opérations patrimoniales	150 000,00 €

Les principales recettes sont :

- le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 670 590 euros,

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 28 avril 2026

- la Taxe d'aménagement pour 6 000 euros,
- le produit des amendes de police pour 160 000 euros,
- des subventions attendues à hauteur de 3 576 373 € dont 1 026 618 € de restes à réaliser, au titre des projets détaillés ultérieurement,
- des produits de cessions estimés à 88 370 €, dont certaines ont déjà été délibérées en Conseil municipal ainsi que 488 985 € de reversements des cessions du budget lotissement d'Anclades (inscrits au chapitre 27).

Une prévision d'emprunt de 2 000 000 € est inscrite.

• **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 12 330 270 €**

Chapitres	BP 2026
13 Subventions	43 200,00 €
20 Immobilisations incorporelles	152 385,73€
204 Subventions d'équipement	817 532,03€
21 Immobilisations corporelles	2 725 840,73€
23 Immobilisations en cours	3 487 642,87€
16 Emprunts	1 730 000,00€
45 opération pour compte de tiers	10 000,00 €
040 Opérations d'ordre	128 000,00€
041 Opérations patrimoniales	150 000,00 €
001 Déficit d'investissement 2025	3 085 668,64€

Le budget primitif 2026 poursuit la volonté affirmée depuis 2022 de s'inscrire dans une réelle politique d'investissement soutenue en grande partie par le Plan Avenir Lourdes (PAL).

Le montant total des dépenses réelles d'investissement de 8 966 601 € comprend des nouvelles dépenses pour 8 370 647 € et des restes à réaliser de 595 954 €.

Les dépenses se répartissent toujours en 6 blocs avec :

- les opérations au titre du PAL,
- les projets hors PAL d'Aménagements touristiques,
- les projets hors PAL Patrimoine bâti, Équipements, Ouvrages d'art,
- les projets hors PAL Transition écologique,
- les projets hors PAL Espaces publics, Voirie,
- les investissements récurrents.

Des chapitres d'opérations d'équipement sont soumis à votre approbation :

- Opération 8225000 Voirie Espaces publics : 660 000,00 €,
- Opération 814100 Eclairage : 294 800,00€,
- Opération 7601 Transition écologique : 120 000 €,
- Opération 51801 Ouvrages d'art, Falaises : 528 000,00 €

Le remboursement en capital de la dette s'élève en 2026 à 1 730 000 euros, une fois déduit le remboursement prévisionnel de la CATLP, il est de 1 405 422 euros.

Enfin, dans le cadre du passage au nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre

chapitres à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement sur le budget principal 2026.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 17 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 votes contre :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) approuvent le Budget Primitif 2026 du Budget Principal annexé à la présente délibération qui s'établit à :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	36 215 640 €	36 215 640 €
Section d'Investissement	<u>12 330 270 €</u>	<u>12 330 270 €</u>
TOTAL	48 545 910 €	48 545 910 €

2°) approuvent le versement d'une subvention exceptionnelle prévisionnelle de fonctionnement de 15 000 € au Budget annexe des opérations funéraires,

3°) autorisent Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement,

4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Rémi BUFFO

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 8

BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE PARKINGS

Rapporteur : Patrick LEFORT

Le Budget annexe des parkings enregistre les opérations comptables en dépenses et recettes du parking de la Merlasse, du parking de l'Arrouza et du parking Peyramale. Il relève de l'instruction comptable M4.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2026 qui s'établit à 758 460 euros.

Les résultats 2025 sont repris par anticipation et seront réajustés si besoin après l'adoption du compte administratif en juin 2026 :

- Excédent d'investissement 001 : 76 609,43 €
- Excédent de fonctionnement 002 : 111 598,54 €
- Les restes à réaliser en dépenses : 72 103,83 €.

La section de fonctionnement s'élève à 621 600 €.

L'excédent de fonctionnement est repris pour 111 598,54 €.

Les recettes sont estimées à 510 000 € et sont réparties ainsi :

- parking de la Merlasse : 300 000 €,
- parking de l'Arrouza : 165 000 €,
- parking Peyramale : 45 000 € .

La section d'investissement s'élève à 136 860 €.

Ces crédits sont essentiellement affectés aux travaux nécessaires pour terminer le parking Peyramale commencés fin 2024.

Une enveloppe de 15 000 € est également prévue pour le remboursement des emprunts.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 17 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) approuvent le Budget Primitif 2026 des Parkings annexé à la présente délibération qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement :	621 600 €
Section d'investissement :	<u>136 860 €</u>
Total du budget :	758 460 €

2°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 9

BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE OPERATIONS FUNERAIRES

Rapporteur : Patrick LEFORT

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2026 du Budget annexe des Opérations Funéraires qui sont classées comme service public à caractère industriel et commercial et sont donc individualisées dans un budget annexe soumis à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et à l'instruction comptable M4.

Il vous est proposé de reprendre par anticipation les résultats 2025 qui sont les suivants :

- Excédent d'investissement 001 = + 8 923,13 €
- Déficit de fonctionnement 002 = - 3 551,77 €

Ces résultats ne seront définitifs qu'après l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2025.

Les écritures comptables constatant les charges et recettes et la variation de stocks de caveaux sont enregistrées uniquement à la section d'exploitation.

Il n'est pas prévu de nouvelles constructions de caveaux en 2026.

Une subvention de fonctionnement exceptionnelle du budget principal, d'un montant prévisionnel de 15 000 €, est prévue en recettes afin d'éviter une augmentation excessive des tarifs des caveaux. L'autonomie financière de ce budget doit être effective au 1er janvier 2027.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 17 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à la majorité,
5 abstentions :
Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) approuvent le Budget Primitif 2026 du Budget annexe des Opérations Funéraires annexé à la présente délibération qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section d'exploitation :	38 430€
Section d'investissement :	<u>8 930 €</u>
Total du budget :	47 360 €

2°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 10

BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE UNITE FERMIERE MULTIVIANDES

Rapporteur : Patrick LEFORT

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2026 du Budget annexe de l'Unité Fermière Multiviandes qui s'établit à 204 040 euros.

Les résultats 2025 sont repris par anticipation, ils ne seront définitifs qu'après l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2025.

- Excédent d'investissement 001 : + 37 205,69 €
- Excédent de fonctionnement 002 : + 86 322,53 €

La section de fonctionnement s'élève à 133 330 €.

Le produit de la location du bâtiment mis à la disposition de la Coopérative des Gaves de 30 007 € HT permet de couvrir le remboursement des annuités d'emprunts. Il sera adapté en fonction de la finalisation de leur projet d'acquisition d'une partie du bâtiment.

Des crédits à hauteur de 96 265 € sont inscrits pour l'acquisition de fournitures et d'éventuelles réparations.

De même, des écritures comptables sont prévues pour l'amortissement de la valeur du bâtiment sur une durée de 40 ans de 33 504 €.

La section d'investissement s'élève à 70 710 €.

Une enveloppe de 29 710 € est prévue pour d'éventuels travaux.

Les crédits tiennent compte du remboursement de la 14ème annuité de l'emprunt de 280 000 euros mobilisé en 2012 pour assurer le financement de l'extension de l'atelier d'abattage.

Il vous est également proposé d'autoriser les virements de crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 17 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) approuvent le Budget Primitif 2026 du Budget annexe de l'Unité Fermière Multiviandes annexé à la présente délibération qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 133 330 €

Section d'investissement : 70 710 €

Total du budget : 204 040 €

2°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

3°) autorisent les virements de crédits entre chapitres à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement,

4°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 11

BUDGET PRIMITIF 2026 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PLAINE D'ANCLADES

Rapporteur : Patrick LEFORT

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2026 du Budget annexe du lotissement de la Plaine d'Anclades qui s'établit à 1 776 062 €.

Ce budget, établi avec l'instruction budgétaire et comptable M57, enregistre les dépenses et recettes relatives à la vente de lots.

Le budget primitif enregistre la reprise anticipée du résultat 2025 soit un excédent d'investissement de 84 061,64 € qui sera ajusté après l'adoption du compte administratif 2025.

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 415 215 € et concernent la vente des lots.

Depuis 2016, 16 lots ont été vendus pour un total de 696 193 €.

L'année 2026 devrait également enregistrer des nouvelles cessions.

Des crédits d'investissement sont prévus à hauteur de 924 916 € pour permettre le suivi de la comptabilité de stocks des terrains faisant partie du lotissement ainsi que pour rembourser

l'avance faite par le budget principal à hauteur du produit des cessions enregistrées au fil de l'eau.

Il vous est également proposé d'autoriser les virements de crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 17 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) approuvent le Budget Primitif 2026 du Budget annexe du lotissement de la Plaine d'Anclades annexé à la présente délibération, qui s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

□ Section de fonctionnement :	851 146 €
□ Section d'investissement :	924 916 €
Total du budget :	1 776 062 €

2°) précisent que le niveau de vote est le chapitre budgétaire,

3°) autorisent les virements de crédits entre chapitres à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section d'investissement et de fonctionnement,

4°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,

Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 12

BUDGET PRINCIPAL 2026 - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Patrick LEFORT

La gestion pluriannuelle des investissements représente un outil nécessaire de pilotage et de programmation des projets pour la commune.

Le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) est soumis annuellement à votre approbation pour tenir compte de l'avancée des projets.

Ce PPI s'organise autour de 6 blocs principaux.

Les montants suivants pour 2026 comprennent en dépenses les restes à réaliser et les crédits nouveaux pour 7 226 601 € euros.

Les opérations au titre du Plan avenir Lourdes (PAL) pour 2026 : dépenses 3 489 878 €, recettes 3 372 308 € avec :

- Action 23 : le nouveau chemin de Bernadette,
- Action 28 : le château fort et son musée,
- Action 35 : le schéma d'accessibilité,
- Action 37 : l'aménagement de 3 places,
- Action 45 : le plan Façades, le plan Enseignes, les travaux d'un Banc de la Grotte,
- Action 53 : le centre de santé,
- Action 54 : la rénovation énergétique des bâtiments,
- Action 59 : le pont sur le gave de Pau,
- Action 66 : les subventions aux commerces,
- Action 72 : la création d'un tiers-lieu.

Les projets hors PAL Aménagements touristiques : dépenses 396 290 €, recettes 58 000 € avec :

- la finalisation de la rénovation de l'église du Sacré Cœur,
- les travaux du Pic du Jer : grande visite, sécurisation de la voie
- la signalétique piétonne.

Les projets hors PAL Patrimoine Bâti, équipements, ouvrages d'art : dépenses 1 060 094 €, recettes 133 485 € avec :

- la réfection des sanitaires du tennis,
- des travaux dans les vestiaires du gymnase de la Coustète,
- la mise en accessibilité des WC et tribunes du stade de rugby,
- la poursuite de la rénovation de l'éclairage en LED des équipements sportifs,
- les ouvrages d'art,
- les travaux dans les bâtiments communaux et notamment la fin des travaux de l'immeuble Gazagne.

Les projets hors PAL Transition écologique : dépenses 120 000 €, recettes 4 080 € avec :

- la création d'un sentier de la biodiversité,
- le plan forestier annuel,
- la replantation sur le massif du Pic du Jer.

Les projets hors PAL Espaces publics, voiries : dépenses 1 207 257 €, avec :

- l'enveloppe voirie annuelle dans laquelle sont incluses les dépenses d'accessibilité,
- l'aménagement du parking de la Coustète en lien avec les travaux du multi-accueil du SIMAJE,
- la défense incendie,
- l'éclairage public avec le SDE 65.

Des investissements récurrents : dépenses 953 081 €, recettes 8 500 € avec :

- l'acquisition de matériel roulant,
- les matériels de bureau, informatiques, autres,
- la reprise des concessions funéraires,
- la réfection et l'amélioration du ponton du lac de Lourdes.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des Autorisations de programme (AP) et des Crédits de paiement (CP) est une dérogation à ce principe et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité.

Les dispositions des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipulent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les crédits de paiement d'une AP non mandatés en fin d'exercice ne sont pas reportés sur l'exercice suivant. Une nouvelle ventilation sur les années restant à courir sera nécessaire sur l'échéancier.

Ainsi, sur la base du Plan Pluriannuel d'Investissement présenté en annexe, il est proposé que certaines lignes de ce PPI fassent l'objet d'AP et CP.

A noter que les AP présentées dans le tableau portent sur les crédits de paiement entre 2024 et 2028 puisque les AP qui n'ont été mises en place qu'à partir du budget 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des autorisations de programme suivantes ainsi que sur la répartition des crédits de paiement dont les montants sont en TTC, comme suit :

Code AP	libellé AP	Montant voté AP 2025	Montant révisé AP 2026	Nouveau montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP-2024 - 01	PROGRAMME VOIRIE	2 654 593 €		2 654 593 €	673 332 €	304 897 €	660 000 €	600 000 €	416 364 €
AP-2024 - 02	PII SDE 65	528 000 €	247 859 €	775 859 €	270 942 €	10 117 €	294 800 €	100 000 €	100 000 €
AP-2024 - 03	PLAN DE GESTION FORETS	271 508 €		271 508 €	69 509 €	26 582 €	86 000 €	60 000 €	29 417 €
AP-2024 - 04	ETUDES TRAVAUX D'ICI PIC DU JER	80 000 €	120 000 €	200 000 €	€	€	20 000 €	180 000 €	
AP-2024 - 05	OUVRAGES D'ART FALAISES	2 028 408 €		2 028 408 €	48 408 €	15 822 €	528 000 €	1 114 000 €	322 178 €
AP-2024 - 06	CHEMIN DE BERNADETTE	302 357 €	61 193 €	241 164 €	125 776 €	115 388 €	AP clôturée		
AP-2024 - 07	RESERVES MUSEE	110 537 €		110 537 €	864 €	109 673 €	AP clôturée		
AP-2024 - 08	SCHEMA ACCESSIBILITE	448 183 €		448 183 €	22 365 €	80 696 €	7 000 €	338 122 €	
AP-2024 - 09	AMENAGEMENT 3 PLACES	1 206 903 €	88 220 €	1 118 683 €	6 903 €	1 081 780 €	30 000 €		
AP-2024 - 10	CREER UN CENTRE DE SANTE	918 590 €	361 €	918 229 €	18 590 €	39 640 €	860 000 €		
AP-2024 - 11	TRAVAUX BANC DE LA GROTE	239 400 €	73 059 €	312 459 €	6 600 €	55 859 €	250 000 €		
AP-2024 - 12	NOUVEAU PONT GAVE DE PAU	3 945 937 €	275 517 €	4 221 454 €	172 537 €	2 344 916 €	1 704 000 €		
AP-2024 - 13	RENOVATION ENERGIEQUE BATIMENTS	166 989 €	157 808 €	324 797 €	32 989 €	38 408 €	253 400 €		
AP-2024 - 14	PIC DU JER	1 040 690 €		1 040 690 €	190 690 €	800 822 €	49 178 €		
AP-2024 - 15	SENTER DE LA BIODIVERSITE	113 340 €		113 340 €	32 317 €	24 116 €	14 000 €	25 001 €	17 906 €
AP-2024 - 16	TENNIS	600 000 €	137 885 €	462 115 €	3 695 €	347 008 €	61 412 €	50 000 €	
		14 655 435 €	586 585 €	15 242 020 €	1 675 519 €	5 395 724 €	4 817 790 €	2 467 122 €	885 865 €

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 17 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à la majorité, 5 abstentions : Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

- 1°) adoptent le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté en annexe,
- 2°) votent les Autorisations de programme (AP) et Crédits de paiement (CP) sus-mentionnés,
- 3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 13

FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DE L'ANNEE 2026

Rapporteur : Patrick LEFORT

Après notification par les services fiscaux du montant des bases d'imposition, il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux de trois taxes directes locales sur le foncier bâti et non bâti et la taxe d'habitation, permettant le recouvrement du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2026.

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée conformément à l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 des finances pour 2020.

On parle désormais de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS).

Le taux, gelé depuis la réforme, peut de nouveau être voté depuis 2023.

Pour les communes, à compter de l'année 2026, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est inférieur à la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10% de cette moyenne.

Ce dispositif qui offre la possibilité à une commune d'augmenter son taux de TH au-delà de ce que permettent les règles de lien de droit commun (plafonnement des taux et des règles

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 28 avril 2026

de lien avec la TF) est donc soumis à la condition suivante : le taux de TH 2026 doit être inférieur au taux moyen départemental 2025 de TH qui est de 16,41%.

Globalement, les bases d'imposition diminuent de 1 %.

	Bases effectives 2025	Bases prévisionnelles 2026	Evolution
Foncier bâti	29 501 822	29 639 000	0,46 %
Foncier non bâti	113 663	107 500	-5,42 %
Habitation	2 994 200	2 536 100	- 15,30 %

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir les taux au même niveau que ceux de 2025 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties et d'augmenter de 1,64 % le taux de la de la taxe d'habitation.

Taux Lourdes	2025	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	42,94 %	42,94 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	30,44 %	30,44 %
Taxe d'habitation (THRS)	12,36 %	14,00 %

Le montant prévisionnel attendu en 2026 est de 9 419 081 euros et se compose :

- du produit attendu des taxes à taux voté (TFPB + TFPNB + THRS) : 13 114 764 euros contre 13 114 538 euros en 2025,
- des allocations compensatrices : 274 338 euros contre 317 571 euros en 2025 pour les personnes de condition modeste, les baux à réhabilitation, les logements sociaux et les locaux industriels minorée de 19,3 %,
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) pour 208 €.

Auquel il faut enlever 3 970 229 euros de contribution du coefficient correcteur de 0,693958 en 2025.

Comme ce coefficient est inférieur à 1, la commune est considérée comme surcompensée suite au transfert du foncier bâti départemental à la commune en 2021. Il est calculé par la différence entre les ressources de taxe d'habitation à compenser et les ressources transférées par le département sur le foncier bâti.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 17 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à la majorité,
5 abstentions :
Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) votent les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2026, de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,94 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30,44 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 14 %

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



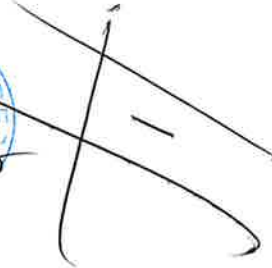
Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 14

BUDGET ANNEXE OPERATIONS FUNERAIRES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : Patrick LEFORT

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, lorsqu'il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Le responsable du Service de gestion comptable a présenté une liste de titres de recettes (n° 7761881911) concernant le Budget annexe Opérations funéraires d'un montant de 409 € pour lesquels il demande au Conseil municipal une admission en non-valeur pour créances éteintes, suite à jugement de clôture du Tribunal de commerce de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

La ville constate ainsi cette admission en non-valeur de créances éteintes par l'émission d'un mandat administratif au chapitre budgétaire 65 - Article 6542 au Budget annexe Opérations funéraires.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 17 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) décident l'admission en non-valeur sur le Budget annexe Opérations funéraires de créances éteintes pour un montant de 409 €,
- 2°) précisent que cette liste figure en annexe de la présente délibération,
- 3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 15

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 3 février 2026 approuvant la création du Centre de santé municipal,

Il est proposé d'individualiser la gestion de ce service public administratif dans un budget annexe dédié au centre de santé municipal rattaché au budget principal de la ville dont le SIREN est : 216502864.

Ce budget ne sera pas assujéti à la TVA et appliquera la nomenclature M57 des collectivités de plus de 3 500 habitants. Il disposera également de sa propre autonomie financière.

Ce budget sera voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement. Les provisions seront semi-budgétaire.

Le siège social de ce centre de santé municipal sera situé 27 rue de Langelle 65100 LOURDES.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 17 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

5 abstentions :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Gérald CAPEL, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

1°) décident de créer un Budget annexe rattaché dénommé « Centre de santé municipal » non assujetti à la TVA et appliquant la nomenclature M57 des collectivités de plus de 3 500 habitants à compter du 1^{er} juillet 2026,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 16

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Rapporteur : Thierry LAVIT

Après avis des commissions municipales compétentes, il est proposé d'individualiser les subventions à attribuer pour l'année 2026, suite au vote de l'enveloppe globale lors du Budget Primitif 2026 de 770 000 euros.

Cette année encore, chaque commission a pu s'appuyer sur les critères objectifs mis en place en 2022.

A titre de rappel, par délibération n° 11 du Conseil municipal du 16 décembre 2025, ont été attribuées les avances sur subvention 2026 suivantes :

- une avance de 20 000 euros au Comité d'entraide des employés de la ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE,
- une avance de 300 000 euros au Centre communal d'action sociale (CCAS),
- une avance de 80 000 € au F.C. Lourdes Rugby.

Après étude, au cas par cas, des subventions habituelles, nouvelles ou exceptionnelles, le montant des subventions à individualiser pour ce conseil municipal s'élève à 720
390 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'état des subventions annexé à la présente délibération.

De plus, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit que les subventions versées par les autorités administratives à des organismes de droit privé et dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros, doivent être accompagnées d'une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération, étant précisé que celles-ci concernent les cinq associations suivantes :

- Comité d'entraide des employés de la ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE,
- Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket,
- FCL XI,
- F.C. Lourdes Rugby,
- C-Prim.

Après consultation de la 3ème Commission - Affaires sociales Cohésion urbaine et solidarité Habitat-logement Economie sociale et solidaire en date du 13 avril 2026,
Après consultation de la 6ème Commission - Sports jeunesse et citoyenneté en date du 15 avril 2026, les membres du Conseil municipal,
Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 17 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association C-PRIM, il est précisé que Monsieur Frédéric DUPLAN ne prend pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

2°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association APPMA, il est précisé que Monsieur Frédéric DUPLAN ne prend pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

3°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association Boxing Full Contact, il est précisé que Monsieur Mohamed DILMI ne prend pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

4°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association les Amis de Saux, il est précisé que Monsieur Eric NONON ne prend pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

5°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association l'Extraordinaire, il est précisé que Monsieur Eric NONON, Madame Nicole PEREZ, Monsieur Julien JACOB LEMAITRE, Monsieur Julien LABORDE, Madame Marie-Henriette CABANNE, Madame Jeannine BORDE et Madame Christine CARRERE ne prennent pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

6°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association l'Ophite S'amuse, il est précisé que Madame Nicole PEREZ ne prend pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

7°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association Maison de Quartier de Sarsan, il est précisé que Madame Nicole PEREZ et Madame PISANO ne prennent pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

8°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association Union Motocycliste Pyrénéenne, il est précisé que Monsieur Stéphane PEYRAS ne prend pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

9°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association Souvenir Français, il est précisé que Madame Madeleine NAVARRO ne prend pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

10°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association UNC Union nationale des Combattants de Lourdes, il est précisé que Madame Madeleine NAVARRO ne prend pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

11°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association Cercle Lourdais à la Mémoire du Général de Gaulle, il est précisé que Madame Madeleine NAVARRO ne prend pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

12°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association Comité de la croix rouge, il est précisé que Monsieur Jean-Pierre BASSETTI ne prend pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

13°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association l'amicale du jumelage Lourdes-Nevers, il est précisé que Monsieur Rémi BUFFO ne prend pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

14°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association les Petits Pédestres, il est précisé que Monsieur Julien JACOB LEMAITRE et Monsieur Julien LABORDE ne prennent pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

15°) Approuvent l'attribution de la subvention à l'association Club Alpin Français, il est précisé que Madame Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI ne prend pas part au vote concernant l'attribution de cette subvention.

16°) approuvent les propositions relatives à l'attribution des subventions de l'année 2026, hormis les subventions aux associations cité précédemment conformément au tableau annexé à la présente délibération,

17°) autorisent Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées qui définissent en particulier les engagements financiers entre la ville et les associations, pris lors de l'octroi d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, au bénéfice d'un organisme de droit privé, il est précisé que Monsieur Frédéric DUPLAN ne prend pas part au vote,

18°) votent les dépenses consécutives d'un montant de 770 000 euros, qui sont inscrites au chapitre 65 article 65748 du Budget Primitif 2026,

19°) votent la subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS) de 1 140 000 euros au compte 657363,

20°) votent la subvention au Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de 2 000 euros au compte 657382,

21°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 17

DON EN FAVEUR DES CADETS DE LA DEFENSE

Rapporteur : Jean-Georges CRABARIE

Le dispositif « Cadets de la Défense » a été élaboré dans le cadre du plan « Égalité des chances » issu du protocole interministériel de 2016 (encadré par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté).

Il s'adresse à des jeunes issus de différents milieux sociaux âgés de 14 à 16 ans dont l'encadrement est effectué par des militaires et des professeurs.

Les axes principaux permettent de développer des actions autour de la citoyenneté, du lien Armées-Nation et de la promotion des valeurs de la République.

Cette année 2026, une jeune citoyenne de la ville de Lourdes s'est engagée dans ce dispositif.

Dans ce cadre, le Délégué militaire départemental (DMD) adjoint des Hautes-Pyrénées, a sollicité la ville de Lourdes afin de contribuer financièrement au voyage mémoriel des Cadets de la défense prévu au mois de juin 2026, qui s'effectuera sur les plages de débarquement en Provence, et auquel participera la jeune cadette lourdaise.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur un don exceptionnel de 100 € en faveur des « Cadets de la Défense ».

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 17 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le versement de 100 € sur le compte bancaire du CSA 35e RAP, support financier du dispositif des Cadets de la défense, afin de contribuer financièrement au voyage mémoriel du centre des Cadets de la défense du département des Hautes-Pyrénées,

2°) prévoient l'inscription des budgets nécessaires au Budget primitif 2026,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 18

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "COMITE SYNDICAL" DES STATUTS DU SIMAJE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 portant modification des statuts du SIMAJE du Pays de Lourdes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du SIMAJE,

Vu la délibération n°3 du Comité syndical du SIMAJE du 17 avril 2026 relative à la modification de l'article 6 « Comité syndical » des statuts du SIMAJE,

Vu le courriel de Mme la Directrice du SIMAJE à M. le Maire de Lourdes portant notification de ladite délibération et sollicitant l'approbation de la modification des statuts du SIMAJE par le Conseil municipal de la ville de Lourdes,

Considérant que suite au retrait des 6 communes, le territoire géographique du SIMAJE est ramené à 17 communes, à savoir Adé, Les Angles, Arcizac-ez-Angles, Artigues, Bartrès, Barlèst, Bourréac, Escoubès-Pouts, Jarret, Julos, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint Pé de Bigorre,

Considérant qu'il convient de ramener le nombre de délégués siégeant au Comité syndical à 32.

Il vous est proposé de modifier l'article 6 « Comité syndical » des statuts du SIMAJE comme suit :

Le Comité syndical est composé de la manière suivante :

Communes	Nombre de délégués
LOURDES	16 délégués
ADE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LES ANGLES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ARCIZAC-EZ-ANGLES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ARTIGUES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BARTRES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BARLEST	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BOURREAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ESCOUBES-POUTS	1 délégué titulaire et 1 suppléant
JARRET	1 délégué titulaire et 1 suppléant
JULOS	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LEZIGNAN	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LOUBAJAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
PAREAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
PEYROUSE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
POUEYFERRE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
SAINT PE DE BIGORRE	1 délégué titulaire et 1 suppléant

Ces délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui le composent. Le choix du conseil municipal peut porter sur un ou plusieurs de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président du SIMAJE est prépondérante.

Les autres dispositions des statuts du SIMAJE adoptés par arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017, modifiés par arrêté préfectoral n° 65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 et par arrêtés préfectoral n° 62-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 demeurent inchangés,

En application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, la modification des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) prennent acte que suite à l'arrêté préfectoral N° 65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin en Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère Lanso

et Viger du SIMAJE, le nombre de communes qui composent le SIMAJE est ramené de 23 à 17 à savoir : Adé, Les Angles, Arcizac-ez-Angles, Artigues, Bartrès, Barlèst, Bourréac, Escoubès-Pouts, Jarret, Julos, Lézignan, Loubajac, Lourdes, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint Pé de Bigorre,

2°) décident de modifier l'article 6 « Comité syndical » des statuts du SIMAJE comme suit :

Le Comité syndical est composé de la manière suivante :

Communes	Nombre de délégués
LOURDES	16 délégués
ADE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LES ANGLÉS	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ARCIZAC-EZ-ANGLES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ARTIGUES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BARTRES	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BARLEST	1 délégué titulaire et 1 suppléant
BOURREAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
ESCOUBES-POUTS	1 délégué titulaire et 1 suppléant
JARRET	1 délégué titulaire et 1 suppléant
JULOS	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LEZIGNAN	1 délégué titulaire et 1 suppléant
LOUBAJAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
PAREAC	1 délégué titulaire et 1 suppléant
PEYROUSE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
POUEYFERRE	1 délégué titulaire et 1 suppléant
SAINT PE DE BIGORRE	1 délégué titulaire et 1 suppléant

Ces délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui le composent. Le choix du conseil municipal peut porter sur un ou plusieurs de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président du SIMAJE est prépondérante. »,

3°) prennent acte que les autres dispositions des statuts du SIMAJE adoptés par arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 14 décembre 2017, modifiés par arrêté préfectoral n° 65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 et par arrêtés préfectoral n° 62-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 demeurent inchangés,

4°) prennent acte qu'en application de l'article 10 des statuts du SIMAJE, la modification des statuts du SIMAJE doit être approuvée avec l'accord soit des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

5°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,

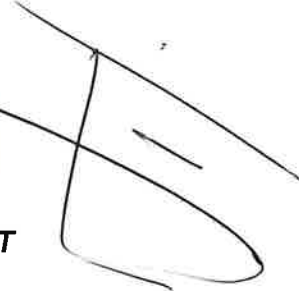


Rémi BUFFO

Le Maire,



Thierry LAVIT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 19

CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LE SIMAJE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Rapporteur : Thierry LAVIT

Il est proposé d'approuver la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Lourdes et le Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) afin de réaliser des économies d'échelle.

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, les modalités de fonctionnement de ce groupement font l'objet d'une convention constitutive. Cette convention liste les familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement. Cette liste est susceptible d'évoluer par avenant entre les parties.

Le groupement est constitué jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes sachant que le retrait du groupement est possible à tout moment, par délibération, à l'échéance du ou des marchés en cours. Le coordonnateur est la Ville de Lourdes.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation. Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement.

Enfin, une Commission d'appel d'offres (CAO) propre au groupement doit être instaurée.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est institué une CAO composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire, peut être prévu un suppléant.

Je vous propose d'approuver la création de ce groupement de commandes puis de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Ville de Lourdes auprès de la CAO du groupement.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, je vous propose, si vous en êtes d'accord à l'unanimité, de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

Je vous rappelle que ces membres sont élus parmi les membres ayant voix délibérative de notre CAO à savoir :

- M. Jean-Michel LABADY
- M. Julien JACOB LEMAITRE
- M. Stéphane PEYRAS
- Mme Dominique ARRAMOND
- Mme Marie-Henriette CABANNE
- M. Mohamed Dilmi
- M. Patrick Lefort
- M. Fermin Lozano
- Mme Jeannine Borde
- M. Jean-Georges Crabarie

Pour le poste de titulaire, Madame Dominique ARRAMOND se déclare candidat.

Pour le poste de suppléant, Monsieur Fermin LOZANO se déclare candidat.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Je vous invite à passer au vote.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 17 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la création d'un groupement de commandes entre la ville de Lourdes et le SIMAJE suivant les termes de la convention dont un projet est annexé à la présente délibération,

2°) décident de procéder à la désignation des représentants de la ville de Lourdes au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement par un vote à main levée,

3°) désignent Madame Dominique ARRAMOND titulaire,

4°) désignent Monsieur Fermin LOZANO suppléant,

5°) autorisent Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du Groupement de commande.

6°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 20

INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT D'UN RESTAURANT SUITE A LA RECONSTRUCTION DU PONT PEYRAMALE

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

A l'occasion des travaux de reconstruction du Pont Peyramale durant l'année 2025, afin de permettre le bon déroulement du chantier et d'assurer la desserte de l'avenue Peyramale Prolongée ainsi que la circulation piétonne en toute sécurité, une occupation temporaire de la parcelle cadastrée section CY n° 51 a dû être effectuée par la ville de Lourdes en sa qualité de maître d'ouvrage.

Cette parcelle supporte, notamment, la terrasse du restaurant dénommé Entre 2 « O » appartenant à l'EURL OUMEYA, inscrite au RCS de Tarbes sous le numéro 814 549 630, dont le siège social est situé 48 avenue Peyramale 65100 LOURDES, représentée par Madame Jasmine BERRADA en qualité de gérante.

Cette occupation s'est traduite par la suppression d'une partie de la terrasse de l'établissement précité durant la période allant du 1er juin au 31 décembre 2025.

Une convention d'occupation a été conclue entre la commune, maître d'ouvrage, l'EURL OUMEYA et Monsieur Laurent ABADIE, représentant de la SCI AFM, propriétaire de cette parcelle.

Cette convention d'occupation prévoyait une occupation d'une superficie d'environ 41,16m².

La municipalité, consciente des difficultés financières que l'occupation de cette terrasse pourrait occasionner, et suite à la demande d'indemnisation présentée par Madame Jasmine BERRADA, s'était engagée, sur la base d'un préjudice prouvé et attesté par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable, à déterminer le montant de la perte financière imputable à cette occupation et de verser une indemnisation en contrepartie de la baisse d'activité induite par cette occupation.

Conformément aux bilans comptables établis sur la période du 1er juin au 31 décembre 2025, correspondant à la période durant laquelle la terrasse était utilisée, le cabinet d'expertise comptable ARMENGAUD a établi un comparatif du bénéfice de l'établissement qui correspond :

- pour l'année 2024, à 61 128,24 €,
- pour l'année 2025, à 44 196,37 €.

Le montant de la perte établie sur la période précitée, correspond à la différence entre le bénéfice de l'exercice 2024 sur la période donnée (1er juin au 31 décembre) et sur le bénéfice de l'exercice 2025 sur la période donnée (1er juin au 31 décembre), soit : 61 128,24 € - 44 196,37 € = 16 937,87 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer le montant à verser à l'EURL OUMEYA à 16 937,87 €, du fait de l'occupation de la terrasse du restaurant dénommé Entre 2 « O » durant le chantier de reconstruction du Pont Peyramale.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 17 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident de verser la somme de 16 937,87 € à l'EURL OUMEYA, inscrite au RCS de Tarbes sous le numéro 814 549 630, dont le siège social est situé 48 avenue Peyramale 65100 LOURDES, représentée par Mme Jasmine BERRADA, gérante, du fait de l'occupation de la terrasse du restaurant dénommé L'Entre 2 « O » durant le chantier de reconstruction du Pont Peyramale,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 21

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ENTRETIEN A L'EXPLOITANT DU RESTAURANT DU GOLF

Rapporteur : Patrick LEFORT

Par courriel du 28 juillet 2025, Monsieur Frédéric ESTAUN, exploitant du restaurant du Golf, a sollicité la ville de Lourdes afin d'obtenir le remboursement de la somme de 10 650 € TTC correspondant à l'achat des produits et fournitures pour l'entretien des parties communes du hall du bâtiment du club house du golf de Lourdes, pour la période de janvier 2024 à mi-juillet 2025.

Après instruction de sa demande, la ville de Lourdes a proposé un remboursement à hauteur de 4 880,76 € à Monsieur ESTAUN par courrier du 8 janvier 2026, en prenant en compte les frais de personnel et de fourniture des produits d'entretien à la charge de la ville de Lourdes depuis la reprise en régie du nettoyage du site en août 2025, à savoir deux interventions hebdomadaires par deux agents, soit 3h/semaine.

Par courriel du 16 janvier 2026 enregistré le 19 janvier 2026, Monsieur ESTAUN a accepté cette proposition.

Il y a donc lieu de prévoir le remboursement de 4 880,76 € à Monsieur ESTAUN.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 17 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le versement de la somme de 4 880,76 € TTC à Monsieur Frédéric ESTAUN, exploitant du restaurant du golf, en remboursement des frais de ménage/maintenance du hall du bâtiment du club house du golf de Lourdes pour la période de janvier 2024 à mi-juillet 2025, avant la reprise en régie du nettoyage du site en août 2025,

2°) prévoient l'inscription des crédits nécessaires au budget, compte 011-62878-633,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

Monsieur Patrick LEFORT et Madame Cathy TROUVE quittent la séance durant la lecture de la délibération n° 22.

N° 22

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE LA PARCELLE
CADASTREE SECTION BV N° 528**

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L.2111-1 et suivants,

Vu l'article L.111-1 du Code de la voirie routière,

Vu la délibération n° 21 du Conseil municipal en date du 24 juin 2025 portant cession d'un emprise bâtie de la parcelle cadastrée section BV n° 184 à la Coopérative des Gaves,

Vu la délibération n° 21 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2025 portant délimitation et division de la parcelle cadastrée section BV n° 184,

Dans le cadre de la cession par la ville de Lourdes d'une partie du bâtiment mis à bail à la Société Coopérative agricole du Pays des Gaves, situé Rue d'Alger et correspondant à l'extension des locaux réalisée en 2013 d'une superficie de 500 m² ainsi que l'espace de

stationnement et de circulation aux abords de ladite extension, une division parcellaire de la parcelle cadastrée section BV n° 184 a été réalisée.

Dans le cadre de cette division parcellaire, une nouvelle parcelle a été créée afin de détacher de l'assiette de cette cession la portion nécessaire à l'accès aux compteurs électriques à la partie du bâtiment qui demeure propriété de la commune, ainsi qu'au trottoir de la rue d'Alger.

Cette parcelle correspond à la parcelle cadastrée section BV n° 528 et permet également à la Coopérative des Gaves d'accéder à un quai de chargement.

Afin de garantir le libre accès à cette parcelle par les usagers, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le classement au sein du domaine public routier communal de ladite parcelle.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 17 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée section BV n° 528,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,

Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

Monsieur Patrick LEFORT et Madame Cathy TROUVE entrent en séance durant la lecture de la délibération n° 23.

N° 23

AUTORISATION D'ENFOUISSEMENT DES FONDATIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE ALICE CARRAZE

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Vu l'article L.2121-29 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'article R.431-13 du Code de l'urbanisme,

Vu le Permis de construire n° PC 06528600009,

Vu l'arrêté en date du 11 septembre 2023 accordant le Permis de Construire n° PC 06528600009,

L'Office public de l'habitat des Hautes-Pyrénées (OPH 65) a déposé un permis de construire accordé par arrêté municipal en date du 11 septembre 2023, portant sur la réhabilitation de l'immeuble situé 7 rue de l'Égalité 65100 LOURDES ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment (parcelles cadastrées section CE n° 262 et n° 149) permettant la réalisation de logements.

Dans le cadre de ces travaux et compte tenu des règles parasismiques applicables à la commune, la mise en œuvre de fondations de type semelles filantes en limite de propriété s'avère être nécessaire.

Compte tenu des contraintes structurelles propres au projet et notamment de la nécessité de garantir une reprise efficace des efforts horizontaux et verticaux induits par les sollicitations sismiques, la façade du bâtiment implanté en limite séparative avec la rue de l'Égalité s'avère être nécessaire dans le contreventement global de l'ouvrage. À ce titre, elle concentre une part significative des descentes de charges et des efforts de stabilisation de l'ensemble du bâtiment.

De ce fait, le dimensionnement des fondations dudit bâtiment ne peut être strictement contenu dans l'emprise de la parcelle section CE n°149, propriété de l'OPH 65, sans compromettre la stabilité et la conformité réglementaire de l'ouvrage. Il est ainsi nécessaire de prévoir un débord des semelles filantes d'environ 50 cm au-delà de la limite de propriété, sous le trottoir existant de la rue de l'Égalité.

Ce débord situé en sous-sol est sans incidence pour la circulation piétonne et des véhicules. Afin de permettre la réalisation du projet dans les conditions prescrites par le plan de prévention des risques sismiques, une autorisation d'enfouissement des fondations sous le domaine public côté rue de l'Égalité est sollicitée. Cette disposition constitue la solution la plus adaptée techniquement et économiquement, tout en garantissant la pérennité de l'ouvrage et la sécurité des usagers.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de conclure une convention d'occupation du domaine public avec l'OPH 65 afin d'autoriser l'enfouissement des fondations nécessaire à la réalisation dudit projet.

Après consultation de la 2ème Commission - Travaux Urbanisme Cadre de vie Accessibilité en date du 17 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Office public de l'habitat des Hautes-Pyrénées (OPH65) en vue de l'autorisation d'enfouissement des fondations de la résidence dénommée « Alice Carrazé » sous le trottoir de la rue de l'Égalité en bordure de la parcelle cadastrée section CE n°149, telle qu'annexée à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

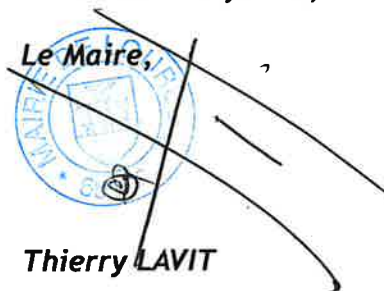
Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 24

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS - PARCELLE CV N° 384**

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les articles L.2122-1 et L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu l'article L. 111-97 du Code de l'énergie,

La ville de Lourdes est propriétaire de la parcelle cadastrée section CV n° 384, située avenue Francis Lagardère.

Dans le cadre du renforcement et de la sécurisation du réseau de distribution électricité, l'entreprise ENEDIS souhaite l'implantation, sur cette parcelle, d'un poste de distribution publique nécessaire pour répondre aux besoins actuels des usagers.

Pour ce faire, ENEDIS propose une convention de mise à disposition afin d'implanter l'ouvrage ainsi que les raccordements nécessaires. Les termes concernant l'accès, l'entretien, la maintenance de l'ouvrage ainsi que la durée de la convention et l'indemnité sont précisés dans la convention.

Après consultation de la 2ème Commission - Travaux Urbanisme Cadre de vie Accessibilité en date du 17 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le projet de convention au profit d'ENEDIS pour une superficie de 25m² de la parcelle cadastrée section CV n°384, annexée à la présente délibération, située avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES,

2°) acceptent l'indemnisation de 400,00 euros,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 25

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS PARCELLE CADASTREE SECTION BZ N° 19

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les articles L.2122-1 et L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu l'article L. 111-97 du Code de l'énergie,

L'entreprise ENEDIS sollicite l'accord du Conseil municipal en vue de la constitution d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée section BZ n°19, située boulevard de la Grotte, 65100 LOURDES.

L'entreprise ENEDIS sera chargée d'établir une bande de 3m de large pour installer une canalisation souterraine sur une longueur totale de 1 mètre, d'établir si besoin des bornes de repérage, d'encasturer les coffrets et accessoires et d'effectuer le nettoyage selon la présence de végétation, ou la reprise d'enrobé.

De son côté, la Ville de Lourdes s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à ENEDIS (poste et canalisations) ses agents ou les entrepreneurs accrédités ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de

l'installation, la surveillance, l'entretien et la réparation. La convention sera authentifiée aux frais d'ENEDIS.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette constitution de servitude ainsi que sur les termes de la convention.

Après consultation de la 2ème Commission - Travaux Urbanisme Cadre de vie Accessibilité en date du 17 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le principe de la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section BZ n°19, située boulevard de la Grotte 65100 LOURDES,

2°) approuvent la convention de servitude annexée à la présente délibération,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

Monsieur Julien LABORDE quitte la séance durant la lecture de la délibération n° 26.

N° 26

PLAN ENSEIGNES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Julien JACOB LEMAITRE

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal du 23 septembre 2025 approuvant les modifications apportées au règlement du « Plan Enseignes »,

Considérant que 8 dossiers de demandes de subvention ont été déposés au titre du règlement d'intervention financière, et sont réputés complets,

Considérant que ces projets répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la ville de Lourdes, financé par l'État dans le cadre de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL),

Considérant les avis positifs de la commission d'attribution réunie le 17 avril 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions suivantes :

Création d'enseignes :

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 28 avril 2026

70 % d'aide / 2 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 1 400 € (hors périmètre boulevard de la Grotte) :

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (70%)
Aux Délices Lourdais	25 avenue Alexandre Marqui	3 785 € HT	1 400 €
SCI Maxjaf	26 avenue Maréchal Foch	890 € HT	623 €
EURL Ezra	6 rue de la Halle	340 € HT	238 €

Suppression d'enseignes :

70 % d'aide / 1 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 700 € (hors périmètre boulevard de la Grotte) :

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (70%)
TRAN Hien	11 place Peyramale	1 000 € HT	700 €
MARTIN Laurence MARTIN Christophe	14 avenue du Général Baron Maransin	1 785 € HT	700 €

70 % d'aide / 2 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 1 400 € (périmètre boulevard de la Grotte) :

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (70%)
CAZENEUVE Pierre	55 boulevard de la Grotte	350 € HT	245 €
SCI AKWABA	51 boulevard de la Grotte	1 750 € HT	1 225 €

Devanture :

30 % d'aide / 25 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 7 500 € (hors périmètre boulevard de la Grotte) :

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (30%)
COURADE Jean-Marc	21 place Marcadal	1 150 € HT	345 €

Après consultation de la 2ème Commission - Travaux Urbanisme Cadre de vie Accessibilité en date du 17 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'attribution des subventions dans le cadre du « Plan Enseignes » au titre de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL),

2°) accordent dans le cadre du « Plan Enseignes » :

- à la SAS Aux Délices Lourdais, une subvention d'un montant de 1 400 euros pour l'installation de l'enseigne du commerce sis 25 avenue Alexandre Marqui 65100 LOURDES,

- à la SCI Maxjaf, magasin Épicerie Lourdes, une subvention d'un montant de 623 euros pour l'installation de l'enseigne du commerce sis 26 avenue Maréchal Foch 65100 LOURDES,

- à l'EURL Ezra, magasin Ezra Café Céramique, une subvention d'un montant de 238 euros pour l'installation de l'enseigne du commerce sis 6 rue de la Halle 65100 LOURDES,

- à Madame Hien TRAN, une subvention d'un montant de 700 euros pour la suppression de l'enseigne du commerce sis 11 place Peyramale 65100 LOURDES,

- à Madame Laurence MARTIN et Monsieur Christophe MARTIN, une subvention d'un montant de 700 euros pour la suppression des enseignes du commerce sis 14 avenue du Général Baron Maransin 65100 LOURDES,

- à Monsieur Pierre CAZENEUVE, une subvention d'un montant de 245 euros pour la suppression de l'enseigne du commerce sis 55 boulevard de la Grotte 65100 LOURDES,

- à la SCI AKWABA, une subvention d'un montant de 1 225 euros pour la suppression de l'enseigne du commerce sis 51 boulevard de la Grotte 65100 LOURDES,

- à Monsieur Jean-Marc COURADE, magasin Optique Lafayette, une subvention d'un montant de 345 euros pour les travaux sur la devanture du commerce sis 21 place Marcadal 65100 LOURDES,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 27

AVIS DE LA COMMUNE DE LOURDES SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE PAR LA CATLP

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'urbanisme, et plus particulièrement les articles L.132-7, L.143-20 et suivants,

Vu la délibération n° 5 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de proposer à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées un périmètre de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) couvrant la totalité du territoire d'un seul tenant de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) représentant 83 communes,

Vu la délibération n° 6 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil communautaire a demandé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées la dérogation prévue par les articles L.154-1 et suivants du Code de l'urbanisme pour l'élaboration des trois PLUi infra communautaires sur le territoire de la CATLP,

Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées à cette demande de dérogation, en date du 9 février 2021, sous réserve qu'un SCoT soit approuvé dans un délai de 6 ans à compter de l'octroi de cette dérogation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2021-03-09-001 en date du 9 mars 2021 fixant le périmètre du SCoT de la CATLP,

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 28 avril 2026

Vu la délibération n°3 du 24 mars 2021, par laquelle le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale Tarbes Lourdes Pyrénées et définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°1 du 12 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire a pris acte du débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables du projet de Schéma de cohérence territoriale Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu la délibération n°CC 2024-07-11.003 du 11 juillet 2024, par laquelle le Conseil communautaire a pris acte d'un second débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables du projet de Schéma de cohérence territoriale Tarbes Lourdes Pyrénées,

Vu la délibération n°CC 2025-12-04.002 du 4 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a arrêté le projet de Schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et tiré et approuvé le bilan de la concertation,

Vu la délibération n°CC 2025-12-04.002 du 4 décembre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a précisé que la délibération et les différentes pièces de SCoT annexées seront transmises pour avis aux Personnes publiques associées (PPA), dont les communes, telles que prévu par l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme.

La Communauté d'agglomération a arrêté par délibération N°CC 2025-12-04.002 du 4 décembre 2025 le projet du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Tarbes-Lourdes-Pyrénées, construit depuis 2021 en collaboration avec les communes membres comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Ce document comporte :

- un rapport de présentation comprenant plusieurs pièces,
- le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constituant le projet politique du SCoT,
- le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) complété par le Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) constituant la traduction réglementaire et le document opposable.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, la commune de Lourdes, en tant que Personne publique associée (PPA) s'est vue notifier le 28 janvier 2026 le projet de SCoT arrêté afin de rendre un avis formalisé et officiel sur le contenu du document.

Elle dispose, à compter de la réception du courrier de notification, d'un délai de trois mois pour formuler cet avis, qui sera joint au dossier d'enquête publique, laquelle interviendra à l'issue de la phase de consultation des PPA.

A la lecture du dossier présenté, des observations ont été formulées par le service urbanisme et présentées en 2ème commission Travaux. Urbanisme. Cadre de vie. Accessibilité en date du 17 avril 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de rendre un avis favorable assorti des observations jointes en annexe n°1 à la présente délibération sur le projet de SCoT de la CATLP.

Après consultation de la 2ème Commission - Travaux Urbanisme Cadre de vie Accessibilité en date du 17 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) émettent un avis favorable assorti des observations formulées dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération sur le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 28 avril 2026

de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, arrêté par son Conseil communautaire le 4 décembre 2025,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 28

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE AU SPORT

Rapporteur : Mohamed DILMI

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif et de promotion de la pratique sportive, la Ville de Lourdes poursuit son engagement en faveur des associations sportives locales, qui participent activement à la cohésion sociale et au dynamisme du territoire.

Soucieuse de garantir un cadre d'intervention clair, équitable et transparent, la Ville de Lourdes souhaite réaffirmer son accompagnement des sportifs engagés dans des parcours de compétition, à l'échelle régionale, nationale et internationale, contribuant ainsi au rayonnement de la commune.

Afin de répondre à ces objectifs, il est proposé de mettre en place un règlement pour ce dispositif d'aide financière spécifiquement destiné aux associations relevant des disciplines individuelles. Ce règlement précise notamment les conditions d'éligibilité des associations et des sportifs, les critères d'attribution des aides, les modalités de calcul et de versement, ainsi que les engagements attendus de la part des bénéficiaires.

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 28 avril 2026

Pour rappel, ce dispositif vise à faciliter l'accès à la pratique compétitive, à soutenir les structures associatives face aux contraintes financières croissantes et à encourager l'engagement sportif à tous les niveaux.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'adopter le règlement annexé à la présente délibération.

Après consultation de la 6ème Commission - Sports jeunesse et citoyenneté en date du 15 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le règlement d'attribution de l'aide au sport proposé, tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 29

**CONTRAT DE PARTENARIAT COMMERCIAL OFFICE DE TOURISME/CHATEAU FORT-MUSEE
PYRENEEN**

Rapporteur : Dominique PISANO

Vu la délibération n°20 du Conseil municipal du 31 juillet 2020 autorisant l'Office de Tourisme à vendre des prestations proposées par le Château fort-Musée pyrénéen via l'outil de vente en ligne Elloha,

Vu les délibérations n°28 du Conseil municipal du 26 février 2021, n°4 du Conseil municipal du 11 février 2022 et n°12 du Conseil municipal du 24 avril 2023 approuvant la mise en place et le renouvellement du partenariat entre l'Office de Tourisme de Lourdes et le Château fort-Musée pyrénéen au titre de la City Card,

Vu la délibération n°24 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 validant le Projet scientifique et culturel (PSC) du Château fort-Musée pyrénéen et son volet concernant le développement touristique du site,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 16 décembre 2025 fixant les tarifs publics du Château fort-Musée pyrénéen pour l'année 2026,

Considérant les intérêts communs à l'Office de Tourisme et au Château fort-Musée pyrénéen encourageant le développement d'actions partenariales,

Considérant que les attendus de ces actions peuvent s'inscrire sur le long terme,

Il est proposé la mise en place d'un nouveau contrat de partenariat commercial conclu pour une durée pluriannuelle à compter de sa signature par les parties et ce jusqu'à 2032, pouvant être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties. Les prestations ci-dessous seront commercialisées par l'Office de Tourisme, permettant ainsi au Château fort-Musée pyrénéen de bénéficier de la stratégie de communication et de vente de l'Office de tourisme :

- la City Card, incluant l'offre de visite libre individuelle du Château fort-Musée pyrénéen depuis 2021,
- la visite guidée classique d'une durée de 1h15 environ pour les groupes,
- la visite guidée comprenant un complément « montagne » d'une durée de 2h environ pour les groupes,
- les billets d'entrée via la plateforme de vente en ligne Elloha.

L'annexe 1 « Prestations » du contrat pourra être revue annuellement si nécessaire afin d'intégrer les éventuelles évolutions d'offres, d'outils commerciaux et de tarifs.

Après consultation de la 5ème Commission - Affaires culturelles Egalité femmes-hommes Lutte contre les violences et les discriminations en date du 20 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le contrat de partenariat commercial entre l'Office de Tourisme et le Château fort-Musée pyrénéen, annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer le contrat de partenariat commercial entre l'Office de Tourisme et le Château fort-Musée pyrénéen, ainsi que ses éventuels avenants,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

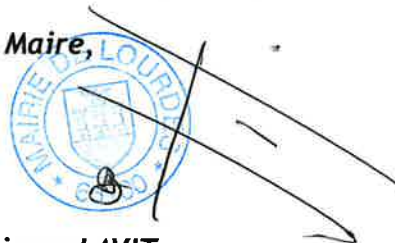
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 30

FETES DE LOURDES 2026 : REGLEMENT GENERAL DES CASETAS

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

Dans le cadre de la programmation des Estivales 2026 et plus particulièrement des Fêtes de Lourdes, la municipalité renouvelle l'évènement des Casetas.

Les Casetas auront lieu du vendredi 26 au dimanche 28 juin 2026.

Le règlement général des Casetas précise les horaires d'ouverture, les modalités d'inscription, d'exploitation et de paiement applicables aux cafetiers et restaurateurs lourdais.

Il est précisé que les exploitants s'engagent à acquitter auprès de la ville de Lourdes la somme de 500 € TTC, incluant la location de la casetas, de l'emplacement et de l'électricité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le règlement général annexé à la présente délibération.

Après consultation de la 5ème Commission - Affaires culturelles Egalité femmes-hommes Lutte contre les violences et les discriminations en date du 20 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le règlement général des « Casetas » qui auront lieu du 26 au 28 juin 2026 dans le cadre des Fêtes de Lourdes,

2°) approuvent l'annexe comportant les modalités du présent règlement général, et notamment le fait que les exploitants s'engagent à acquitter auprès de la ville de Lourdes la somme de 500 € TTC, incluant la location de la casetas, de l'emplacement et de l'électricité,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 31

SAISON CULTURELLE 2026/2027 : CREATION ET MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Dominique ARRAMOND

Considérant la nécessité de créer une nouvelle tarification concernant la saison culturelle 2026-2027, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter une nouvelle grille tarifaire pour les spectacles programmés durant la saison culturelle du spectacle vivant 2026-2027, portant modification de la délibération n° 20 du Conseil municipal du 23 juin 2022 et de la délibération n° 18 du Conseil municipal du 24 juin 2025.

Cette nouvelle tarification ci-annexée, intègre le plein tarif, des tarifs réduits soumis à conditions et des abonnements pour des spectacles tout public, jeune public, pour le cinéma le Palais ainsi que pour les ciné-concerts.

De plus, la ville de Lourdes souhaite adapter les tarifs pour les partenaires sociaux et éducatifs, dans une démarche de démocratisation d'accès à la culture et d'inclusion pour certains publics.

Enfin, considérant la nécessité pour la ville de Lourdes d'offrir des places afin de développer son réseau de partenaires auprès des différents acteurs culturels du territoire, la nouvelle tarification précisera également cette possibilité de gratuité.

Après consultation de la 5ème Commission - Affaires culturelles Egalité femmes-hommes Lutte contre les violences et les discriminations en date du 20 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) approuvent la nouvelle grille tarifaire de la saison culturelle 2026-2027 ci-annexée,
- 2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

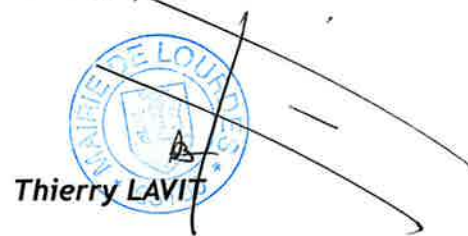
Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 32

ATELIERS MUNICIPAL DES ARTS (AMA) : TARIFS 2026 - 2027

Rapporteur : Dominique ARRAMOND

Considérant la nécessité de créer une tarification pour un nouveau projet intitulé « La semaine estivale des arts » s'inscrivant dans le cadre de l'Atelier municipal des arts (AMA) pour l'été 2026, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter la grille tarifaire de l'AMA pour la saison 2026 / 2027, en intégrant ce nouveau tarif.

Cette nouvelle tarification ci-annexée inclut la création d'un tarif pour la participation à une semaine de stage « Les estivales de l'Art », intégrée dans le programme des Estivales, ouverte à tout public, animée par Alain-Jacques LEVRIER-MUSSAT. Elle est proposée à 25 € la semaine (5 jours de stage de trois heures soit 15 heures au total).

Le reste de la tarification demeure inchangé, et est guidé par le principe de l'accès à la pratique amateur pour toutes et tous en prenant en compte le quotient familial.

Pour rappel, l'AMA propose des cours de théâtre et d'arts plastiques, à destination d'un public jeune et adulte, animés par 4 intervenants qualifiés :

- Alain-Jacques LEVRIER-MUSSAT / arts plastiques enfants-jeunes-adultes,
- Maryse MICHELON / arts plastique adultes,

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 28 avril 2026

- Carole GANTHEIL, Cie Baluchon/ théâtre enfants,
- Yves HUET, Cie Improsteurs/ théâtre adultes.

Sur l'année scolaire 2025 / 2026, 71 personnes sont inscrites à l'AMA.

Après consultation de la 5ème Commission - Affaires culturelles Egalité femmes-hommes Lutte contre les violences et les discriminations en date du 20 avril 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la nouvelle grille tarifaire de l'Atelier municipal des arts (AMA) 2026 / 2027 ci-annexée,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 33

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026
RELATIVE AU RENOUELEMENT DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC -
OFFICE DE TOURISME DE LOURDES**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative au renouvellement des membres du Comité de direction de l'EPIC-Office de tourisme de Lourdes,

Vu la délibération n°1 du Comité de direction de l'Office de tourisme du 13 avril 2026 relative à l'installation du Comité de direction,

Vu l'article 3 du règlement intérieur de l'Office de tourisme,

Par délibération n°9 du Conseil municipal du 27 mars 2026, les 20 membres du Comité de direction de l'EPIC Office de tourisme de Lourdes ont été désignés, à savoir le Maire et 11 conseillers municipaux titulaires, et 8 représentants des professions ou associations intéressées au tourisme, ainsi que des suppléants en nombre égal aux membres titulaires.

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 28 avril 2026

S'agissant du collège des socioprofessionnels, pour l'association syndicale des autocaristes de Lourdes, Madame Maryline LURO a été désignée titulaire, et Monsieur Jean-Christophe DUBAU a été désigné suppléant.

Par courriel du 7 avril 2026 adressé à l'Office de tourisme, Madame Maryline LURO a informé de son désistement en qualité de titulaire, au profit de Monsieur Thomas MANTEROLA.

Il y a donc lieu de modifier la délibération n°9 du Conseil municipal du 27 mars 2026, en proposant Monsieur Thomas MANTEROLA en qualité de titulaire pour représenter l'Association syndicale des autocaristes de Lourdes, en remplacement de Madame Maryline LURO.

Les autres désignations des membres du Comité de direction de l'Office de tourisme de la ville de Lourdes prévues par ladite délibération demeurent inchangées, à savoir :

- les conseillers municipaux suivants :

12 titulaires	12 suppléants
M. Thierry LAVIT Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI Mme Marie ETCHEVERRY M. Julien JACOB LEMAITRE Mme Marie-Henriette CABANNE M. Patrick LEFORT M. Rémi BUFFO Mme Madeleine NAVARRO Mme Dominique ARRAMOND Mme Elodie DE LUCA-COURTADE M. Stéphane PEYRAS Mme Dominique PISANO	Mme Cathy TROUVE Mme Cynthia TONOUKOUIN Mme Jeannine BORDE M. Eric NONON M. Jean-Michel LABADY M. Frédéric DUPLAN M. Julien LABORDE M. Fermin LOZANO M. Didier LAURIO M. Mohamed DILMI M. Jean-Georges CRABARIE Mme Nicole PEREZ

S'agissant des représentants des professions ou associations intéressées au tourisme, les personnes suivantes sont désignées :

Organisation	Nb de sièges	Titulaire	Suppléant
UMIH 65	2	M. Patrick VINUALES M. Julien POQUE	M. Christian GELIS M. Louis-François GUINGUENE
Club des CHR de LOURDES	1	M. Hervé JEANSON	M. François DESTANDAU
CAMPINGS - FNHPA 65	1	M. Fabien CAZENAVE	M. Victor DE SOUSA
SANCTUAIRE NOTRE DAME DE LOURDES	1	Père Michel DAUBANES Recteur	Don Jean-Xavier SALEFRAN Vice-Recteur
ASSOCIATION CACL (Commerçants)	1	Mme Gaëlle HAMMOUN	Mme Adeline MARQUI

ASSOCIATION SYNDICALE DES AUTOCARISTES DE LOURDES	1	M. Thomas MANTEROLA	M. Jean-Christophe DUBAU
INTERSYNDICALE de LOURDES	1	Mme Claudine AUBERT	M. Benoît DESTRADE

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) prennent acte du désistement de Madame Maryline LURO en qualité de représentante titulaire de l'Association syndicale des autocaristes de Lourdes au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme de Lourdes,

2°) approuvent son remplacement par Monsieur Thomas MANTEROLA en qualité de représentant de l'Association syndicale des autocaristes de Lourdes au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme de Lourdes,

3°) précisent que les conseillers municipaux suivants désignés par délibération n° 9 du Conseil municipal du 27 mars 2026 pour siéger au Comité de direction de l'Office de tourisme de la ville de Lourdes demeurent inchangés, à savoir :

12 titulaires	12 suppléants
M. Thierry LAVIT	Mme Cathy TROUVE
Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI	Mme Cynthia TONOUKOUIN
Mme Marie ETCHEVERRY	Mme Jeannine BORDE
M. Julien JACOB LEMAITRE	M. Eric NONON
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-Michel LABADY
M. Patrick LEFORT	M. Frédéric DUPLAN
M. Rémi BUFFO	M. Julien LABORDE
Mme Madeleine NAVARRO	M. Fermin LOZANO
Mme Dominique ARRAMOND	M. Didier LAURIO
Mme Elodie DE LUCA-COURTADE	M. Mohamed DILMI
M. Stéphane PEYRAS	M. Jean-Georges CRABARIE
Mme Dominique PISANO	Mme Nicole PEREZ

4°) désignent les représentants des professions ou associations intéressées au tourisme suivants pour siéger au Comité de direction de l'Office de tourisme de la ville de Lourdes :

Organisation	Nb de sièges	Titulaire	Suppléant
UMIH 65	2	M. Patrick VINUALES M. Julien POQUE	M. Christian GELIS M. Louis-François GUINGUENE
Club des CHR de LOURDES	1	M. Hervé JEANSON	M. François DESTANDAU
CAMPINGS – FNHPA 65	1	M. Fabien CAZENAVE	M. Victor DE SOUSA
SANCTUAIRE NOTRE DAME DE LOURDES	1	Père Michel DAUBANES Recteur	Don Jean-Xavier SALEFRAN Vice-Recteur

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 28 avril 2026

ASSOCIATION CACL (Commerçants)	1	Mme Gaëlle HAMMOUN	Mme Adeline MARQUI
ASSOCIATION SYNDICALE DES AUTOCARISTES DE LOURDES	1	M. Thomas MANTEROLA	M. Jean-Christophe DUBAU
INTERSYNDICALE de LOURDES	1	Mme Claudine AUBERT	M. Benoît DESTRADE

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Rémi BUFFO

Le Maire,

Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 34

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22-1-D) du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2006-687 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 dudit décret,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévus à l'article 10 dudit décret,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé de formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus,

Considérant que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat d' élu local,

Considérant qu'il y a un intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation,

Il convient de préciser les dispositions suivantes :

1. Crédits alloués à la formation

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majoration y compris).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Par ailleurs, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

Il est proposé de fixer les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus à 3 740 euros, soit 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

2. Orientations sur la formation des élus locaux

Afin que les élus puissent exercer leur mandat dans les meilleures conditions, il est proposé d'axer les formations sur les thèmes suivants :

- Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, concessions de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

3. Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque membre du conseil municipal qui souhaiterait participer à un module de formation devra préalablement en avertir le Maire via une demande adressée au Cabinet du Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, lieu, date(s), durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation, coût.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministre chargé des collectivités territoriales au titre de la formation des élus. La liste des organismes de formation agréés est disponible sur le site internet de la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL) à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.gouv.fr

A défaut, la demande sera refusée.

4. Perte de salaire liée à la formation

La perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu est compensée par la commune. Cette compensation est plafonnée à l'équivalent de 21 jours par élu et pour la durée du mandat. Pour 2026, ce plafond s'élève à 2 560,41 € (21 jours x 7 heures x une fois et demi la valeur du SMIC horaire).

5. Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année N par rapport à l'année N-1.

6. Remboursement des frais de déplacement des élus liés à l'exercice du droit à la formation

La prise en charge des frais de déplacement des élus à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation est prévue conformément au décret n° 2006-687 du 3 juillet 2006 ainsi qu'aux arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission et des indemnités kilométriques en application des articles 3 et 10 dudit décret.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent les modalités d'exercice du droit à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,

2°) prévoient l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,

Rémi BUFFO

P° Extrait Conforme,

Le Maire,

Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 22 avril 2026, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane PEYRAS, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Julien LABORDE, Elodie DE LUCA-COURTADE, Marie ETCHEVERRY, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie-Henriette CABANNE donne procuration à Thierry LAVIT
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Jeannine BORDE
Gérald CAPEL donne procuration à Bertrand BILGER
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Pascale GINESTET

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 35

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L.2123-1, L.2123-18 à L.2123-19, L.2123-20 à L.2123-24-2, R.2123-22-1 à R.2123-22-3, D.2123-22-4-A à D.2123-22-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 dudit décret,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 dudit décret,

Vu la délibération n°17 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L.2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils/elles représentent la commune à des qualités, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

Le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé en application de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-687 du 3 juillet précité, qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés.

A titre informatif, les taux applicables en 2026 sont les suivants :

	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 habitants)	Paris (intra-muros)
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Repas	20 €	20 €	20 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les élus reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement au réel des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

2.2. Frais de transport

Les frais de transport sont pris en charge selon l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-687 du 3 juillet 2006 précité,

A titre informatif, les taux applicables en 2026 sont les suivants, selon la puissance fiscale du véhicule :

Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Plus de 10 000 kms
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

2.3. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais suivants :

- frais de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- frais d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel ;
- aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L.2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur et le lancement d'une opération nouvelle peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 précité ainsi que par les arrêtés du 3 juillet 2006 relatifs aux taux des indemnités de mission et des indemnités kilométriques précités.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration.

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).
- les frais d'aide à la personne engagés (garde d'enfant, personnes âgées, handicapées, personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile) : remboursement sur justificatif, sur la base du montant horaire du SMIC. Soit pour 2026 : 12.02 €/h.

4. Frais des membres du Conseil municipal représentant la commune auprès d'instances

Les frais sont remboursables de droit et concernent les frais de transport et de séjour engagés pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune.

Les frais de garde et d'assistance (garde d'enfant, personnes âgées, handicapées, personnes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile) sont aussi remboursables sur justificatif, sur la base du montant horaire du SMIC. Soit pour 2026 : 12.02 €/h.

Réunions éligibles et bénéficiant d'une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) auprès de l'employeur en vertu de l'article L.2123-1 du CGCT :

- séances plénières de conseil ;
- réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune ;
- réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, par le département ou par la région, lorsqu'il a été désigné pour y représenter la commune ;
- réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant ;
- fêtes légales mentionnées aux 4°, 7° et 10° de l'article L. 3133-1 du code du travail et aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret ;
- mandat spécial.

5. Élus inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur

Prévu par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport engagés pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsqu'ils sont régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la commune engagés pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune.

Réunions éligibles et bénéficiant d'une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) auprès de l'établissement supérieur en vertu de l'article L.2123-1 du CGCT :

- séances plénières de conseil ;
- réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;

- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune ;
- réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, par le département ou par la région, lorsqu'il a été désigné pour y représenter la commune ;
- réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant ;
- fêtes légales mentionnées aux 4°, 7° et 10° de l'article L. 3133-1 du code du travail et aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret ;
- mandat spécial

6. Demandes de remboursement

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, chaque demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- Un ordre de mission,
- Le formulaire de demande de remboursement des frais, complété et signé,
- Les justificatifs de paiement,
- Le RIB du demandeur,
- La carte grise du véhicule utilisé.

Les membres du Conseil municipal sont invités à adopter ces dispositions.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus telles que détaillées ci-dessus,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

